

ARRETE DU PRESIDENT

ENGAGEANT LA PROCÉDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LIMEIL-BRÉVANNES

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Limeil-Brévannes approuvé par délibération du conseil de territoire n°CT2018.5/097 du 26 septembre 2018 ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le plan local d'urbanisme de la commune de Limeil-Brévannes afin d'apporter une précision sur la rédaction de l'OAP de la Ballastière Nord et améliorer l'écriture de certaines dispositions règlementaires.

CONSIDERANT que le projet de modification a pour objet de :

- Apporter une précision sur l'OAP de la Ballastière Nord ;
- Apporter une précision sur la hauteur des constructions en zone UA et UAb ;
- Définir la nature des pentes des toitures en secteur UAb ;
- Créer un schéma relatif à la distribution des stationnements à l'intérieur d'une parcelle et sur la définition d'un comble sur l'ensemble des zones ;
- Ajouter une précision sur l'implantation des constructions par rapport aux voies en zones UA, UAb et UB ;
- Préciser la règle relative à l'implantation des constructions en limites séparatives en zone UB ;
- Apporter une correction sur la définition des baies secondaires.

CONSIDERANT que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- Majorer de plus de 20% les possibilités de constructions résultantes, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Diminuer ces possibilités de construire ;
- Réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- Majorer les droits à construire prévus à l'article L.151-28 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, il convient d'engager une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Limeil-Brévannes ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	09/01/20
Accusé réception le	09/01/20
Numéro de l'acte	AP2020-001
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc115325-AR-1-1

ARRETE

ARTICLE 1 : Est engagée une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Limeil-Brévannes en vue d'apporter une précision sur la rédaction de l'OAP de la Ballastière Nord et améliorer l'écriture des dispositions règlementaires.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification du plan local d'urbanisme sera notifié aux personnes publiques associées pour avis et au Préfet du département du Val-de-Marne.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la mairie de Limeil-Brévannes et au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, Place Salvador Allende et au 14 rue Le Corbusier à Créteil, durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs du Territoire.

ARTICLE 4 Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame le Maire de Limeil-Brévannes

Fait à Créteil, le 7 janvier 2020

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	09/01/20
Accusé réception le	09/01/20
Numéro de l'acte	AP2020-001
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc115325-AR-1-1